**COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

requérant(e)

- et -

intimé(e)

**DEMANDE D’AUDIENCE URGENTE**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

*(nom, adresse et numéro de téléphone de la partie qui dépose)*

**COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

requérant(e)

– et –

 intimé(e)

**DEMANDE D’AUDIENCE URGENTE**

Je suis .

*(le [la] requérant[e]/l’intimé[e] ou l’avocat[e] du [de la] requérant[e] ou de l’intimé[e])*

Je demande une audience urgente au titre du paragraphe 70.24(12) des *Règles de la Cour du Banc du Roi* à l’égard de ce qui suit (cochez les options applicables) :

[ ]  risque immédiat ou imminent de blessures à une partie ou à un enfant

[ ]  risque de l'enlèvement d'un enfant vers un lieu situé à l'extérieur du Manitoba

[ ]  perte ou destruction d'un bien

[Résumez les faits importants et expliquez brièvement pourquoi une audience urgente est requise (précisez sous forme de dispositions numérotées).]

Avez-vous signifié à l’autre partie les documents relatifs à l’audience demandée?

[ ]  Oui

[ ]  Non (expliquez pourquoi vous voulez faire une demande sans signification à l’autre partie)

La date de la conférence de triage a-t-elle été fixée pour l’instance en question?

[ ]  Oui

[ ]  Non (précisez les conditions préalables qui n’ont pas encore été réunies)

Une ordonnance de protection est-elle en vigueur dans cette affaire?

[ ]  Oui (donnez des détails au sujet de l’ordonnance de protection)

[ ]  Non

Une ordonnance de cautionnement ou un engagement d’un tribunal de juridiction criminelle est-il en vigueur dans cette affaire?

[ ]  Oui (précisez les détails de l’ordonnance)

[ ]  Non

Une ordonnance d’un tribunal de la famille (rendue au Manitoba ou ailleurs) est-elle en vigueur dans cette affaire?

[ ]  Oui (précisez les détails de l’ordonnance)

[ ]  Non

RECONNAISSANCE

Je demande une audience urgente en raison de la nature de la situation. Je reconnais que toutes les conditions préalables doivent être réunies avant qu’une décision finale ne soit rendue à l’égard de toutes les questions en litige, notamment celle de la situation urgente.

Date Signature de la partie ou de son avocat(e)